

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 11

En exercice : 11

Ayant pris part à la décision : 8

Séance du 15 MARS 2025

N° D2025 006

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mars à 9 H 30, le Centre communal d'Action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : Mmes Claire ANDRIEUX, E. CARGNELLI, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Brigitte FROMONT, Anne-Marie PAQUELET, Messieurs Frédéric VIENOT, Jean-Pierre KLEIN, membres du CCAS.

Absent(s) : Mme Monique GROSJEAN, Mme Mireille TANDE, M. Albert REBAUD

Secrétaire de séance : Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 6 février 2025

Date de l'affichage : 6 février 2025

OBJET : Participation financière –Spectacle intercommunal du 21/03/2025

VU la délibération du 13 octobre 2012 créant une régie de recettes,

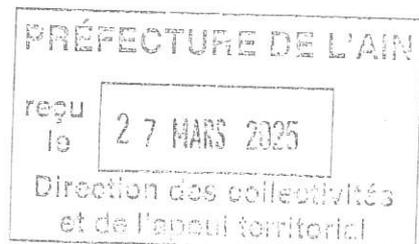
Le conseil d'administration a décidé d'offrir aux seniors de la commune un spectacle le 21 mars 2025. L'organisation et le coût du spectacle seront partagés avec quatre CCAS des communes voisines (St-Didier-de-Formans, Misérieux, Sainte-Euphémie, Toussieux)

Il est proposé d'adopter le tarif suivant : l'entrée au goûter spectacle est payante. La participation est de 6 €.

Les coûts engendrés seront répartis entre les 5 communes. Une convention sera établie avec les communes pour le versement de leur participation.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, APPROUVE, les dispositions ci-dessus.

Les recettes seront encaissées par la régie sur le compte 7488.



Ainsi fait et délibéré ce jour,
Le Président du CCAS,
Le Maire, Bernard REY

**Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication du 02/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 11

En exercice : 11

Ayant pris part à la décision : 8

Séance du 15 MARS 2025

N° D2025 005

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mars à 9 H 30, le Centre communal d'Action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : Mmes Claire ANDRIEUX, E. CARGNELLI, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Brigitte FROMONT, Anne-Marie PAQUELET, Messieurs Frédéric VIENOT, Jean-Pierre KLEIN, membres du CCAS.

Absent(s) : Mme Monique GROSJEAN, Mme Mireille TANDE, M. Albert REBAUD

Secrétaire de séance : Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 6 février 2025

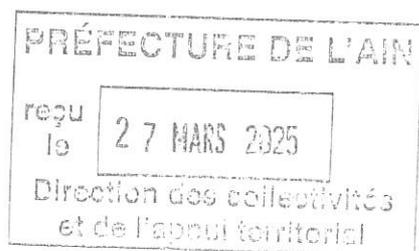
Date de l'affichage : 6 février 2025

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2025 proposé,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Bernard, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'année 2025, tel qu'il a été présenté.



Ainsi fait et délibéré ce jour,
Le Président du CCAS,
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication du 02/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 11

En exercice : 11

Ayant pris part à la décision : 8

Séance du 15 MARS 2025

N° D2025_004

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mars à 9 H 30, le Centre communal d'Action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : Mmes Claire ANDRIEUX, E. CARGNELLI, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Brigitte FROMONT, Anne-Marie PAQUELET, Messieurs Frédéric VIENOT, Jean-Pierre KLEIN, membres du CCAS.

Absent(s) : Mme Monique GROSJEAN, Mme Mireille TANDE, M. Albert REBAUD

Secrétaire de séance : Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 6 février 2025

Date de l'affichage : 6 février 2025

OBJET : Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2022_009 du 19 septembre 2022 du conseil d'administration du CCAS approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

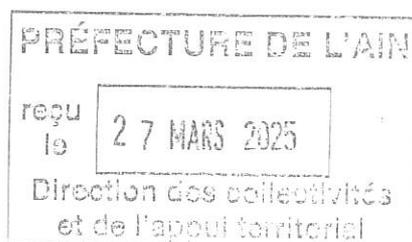
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,

**Le Président du CCAS, Le Maire,
Bernard REY**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT**

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication du 02/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 11

En exercice : 11

Ayant pris part à la décision : 8

Séance du 15 MARS 2025

N° D2025 003

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mars à 9 H 30, le Centre communal d'Action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : Mmes Claire ANDRIEUX, E. CARGNELLI, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Brigitte FROMONT, Anne-Marie PAQUELET, Messieurs Frédéric VIENOT, Jean-Pierre KLEIN, membres du CCAS.

Absent(s) : Mme Monique GROSJEAN, Mme Mireille TANDE, M. Albert REBAUD

Secrétaire de séance : Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 6 février 2025

Date de l'affichage : 6 février 2025

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - M 14 BUDGET du CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

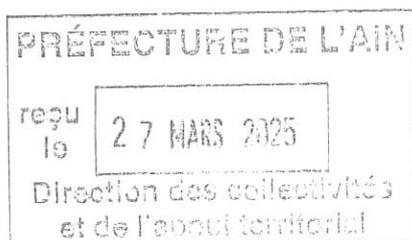
Le Maire rappelle l'obligation en comptabilité M14, d'affecter les résultats de l'exercice précédent.

En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024, d'un montant de 5 796.16 € conformément au tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Le Président du CCAS,

Le Maire, Bernard REY



**Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication du 02/04/2025

COMMUNE DE SAINT-BERNARD

CCAS

SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Détermination du BESOIN D'AFFECTION à l'investissement et de la REPRISE ANTICIPEE
du résultat disponible

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
(1) RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (N -1)	NEANT	7 172,25	
(2) AFFECTATION (N-1) FAITE EN 2023		0,00	
(3) RECETTES 2024		5 958,00	
(4) DEPENSES 2024		7 334,09	
(5) RESULTAT 2024 (N)		-1 376,09	
(6) RESULTAT CUMULE (REEL DE CLOTURE)		5 796,16	
(7) RESTES A REALISER RECETTES	NEANT	0,00	Mainten de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
(8) RESTES A REALISER DEPENSES		0,00	REPRISE ANTICIPEEE AUTORISEE
(9) BESOIN DE FINANCEMENT (RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER)		5 796,16	5 796,16

CALCUL DES RESULTATS
 $(5) = (3) - (4)$
 $(6) = (1) + (2) + (5)$
 $(9) = (6) + (7) - (8)$

A SAINT-BERNARD, le 30/01/2025
L'Ordonnateur

A Châtillon-sur-Chalaronne le 31/01/2025
le Comptable



Bernard REY
Maire de Saint-Bernard

Le responsable du SGC
de Châtillon-sur-Chalaronne
Lionel VIRICEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 11

En exercice : 11

Ayant pris part à la décision : 7

Séance du 15 MARS 2025

N° D2025_002

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mars à 9 H 30, le Centre communal d'Action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric VIENOT, Vice-Président du CCAS. Etaient présents : Mmes Claire ANDRIEUX, E. CARGNELLI, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Brigitte FROMONT, Anne-Marie PAQUELET, M. Jean-Pierre KLEIN, membres du CCAS.

Absent(s) : Mme Monique GROSJEAN, Mme Mireille TANDE, M. Albert REBAUD

Secrétaire de séance : Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 6 février 2025

Date de l'affichage : 6 février 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS ANNEE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de M. VIENOT, et délibérant sur le Compte Administratif 2024 dressé par le Maire, pour la comptabilité annexe du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, et, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le Compte Administratif pour le Budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré,

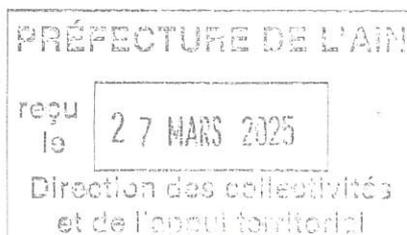
Le Président de séance

pour le vote du Compte Administratif



**Le secrétaire,
Frédéric VIENOT**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication du 02/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au CCAS : 11

En exercice : 11

Ayant pris part à la décision : 8

Séance du 15 MARS 2025

N° D2025_001

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mars à 9 H 30, le Centre communal d'Action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard REY.

Etaient présents : Mmes Claire ANDRIEUX, E. CARGNELLI, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Brigitte FROMONT, Anne-Marie PAQUELET, Messieurs Frédéric VIENOT, Jean-Pierre KLEIN, membres du CCAS.

Absent(s) : Mme Monique GROSJEAN, Mme Mireille TANDE, M. Albert REBAUD

Secrétaire de séance : Frédéric VIENOT

Date de la convocation : 6 février 2025

Date de l'affichage : 6 février 2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCAS ANNEE 2024

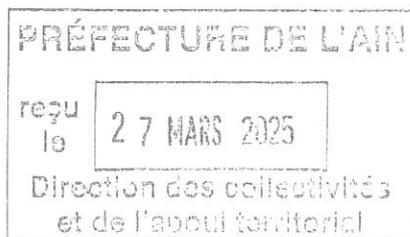
Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Ainsi fait et délibéré, Le Président du CCAS,
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance,
Frédéric VIENOT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication du 02/04/2025